

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 22 FEVRIER à 19 H 45

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA – M. Pierre BARILLIER – M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Huguette GUERLING – M. Jean-Claude FERANDON – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Denis KAPALA – M Clément JAY - M. Bernard GRAND — M. Christian JEROME – Mme Maryse PERRONIN

Etaient absents – excusés :

Mme Sophie JOUVE (procuration donnée à M. MONTEIL)
M. Michel RENAUD (procuration donnée à M. KAPALA)
M. Christian JOUHET
Mme Eva BERNARD (procuration donnée à Mme SIKORA)
Mme Caroline LARRAYOZ (procuration donnée à M. DURIN)
Mme Muriel DESARMENIEN (procuration donnée à M. DEQUAIRE)
Mme Marjorie LE MAY (procuration donnée à Mme POMPILI)
Mme Elodie PETREMENT (procuration donnée à M. ROBERT)
Mme Jacqueline DUBOISSET (procuration donnée à M. GRAND)
M Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. JEROME)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, ouvre la séance à 19 H 45 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Claude FERRANDON est nommé secrétaire de séance. Le compte-rendu du 21 Décembre 2017 est soumis au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité sans observation.

L'ordre du jour est alors abordé.

PROGRAMME OPAH – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Après avoir rappelé qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH,

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte de l'état d'avancement d'un tel programme et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour

lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions :

<i>1/ M. et Mme DURON</i>	
<i>21, rue de La Vernade - 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant des travaux</i>	<i>10 514 € HT</i>
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>1 577 €</i>
<i>2/ SCI DANIEL RUTKOWSKI</i>	
<i>11, 13 rue Jean Jaurès - 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant des travaux</i>	<i>4 500 € HT</i>
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>1 350 €</i>
<i>3/ M. et Mme DOS SANTOS</i>	
<i>90, rue des Bayons - 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant des travaux</i>	<i>26 810 € HT</i>
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>3 000 €</i>
<i>4/ Mme GIDEL Martine</i>	
<i>83 impasse de La Bouble - 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant des travaux</i>	<i>23 812 € HT</i>
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>3 000 €</i>
<i>5/ M. et Mme DEFIX Laurent et Lydie</i>	
<i>Impasse de la haute Vernade - 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant des travaux</i>	<i>17 135 € HT</i>
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>2 570 €</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Donne son accord pour le versement des subventions OPAH sur les 5 dossiers présentés**
- 2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.**

PRIME COMMUNALE AUX RENOVATIONS DE FACADES

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente deux nouveaux dossiers :

- 1. M. Gilbert STEPHAN pour : 1 107.15 €**
Adresse du bâtiment : 10 rue Vernadat
- 2. M. Frédéric VERMEULEN pour : 712.78 €**
Adresse du bâtiment : 375 le Sucharet

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades pour les deux dossiers présentés.**
- 2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.**

CONVENTION DE SERVITUDE CONCERNANT L'ETUDE DE RENOUVELLEMENT POSTE ET TELECOMMANDE POSTE CENTRAL ENEDIS

M Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, présente ce dossier. Dans le cadre de l'étude menée pour le renouvellement Poste et Télécommande Poste Central, des travaux visant à démolir le « *Poste Central 1 et 2* » confiné dans le bâtiment sis « *Rue du Poste Electrique* », vont être effectués sur la parcelle cadastrée AO-n°54, propriété de la Commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Par la suite, un nouveau poste de transformation de courant électrique (4UF) affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité sera installé. Ce poste et ses accessoires seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, et conformément à l'Article A-332-1 du Code de l'Urbanisme, ENEDIS s'engage à verser à la Commune de Saint-Eloy-les-Mines une indemnité unique forfaitaire de 500 € (*cinq cent Euros*).

Il est proposé à la Commune de signer avec ENEDIS une Convention de Servitude relative à cette Etude de Renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment la Convention précédemment évoquée.

Il est précisé que le nouveau poste sera bien moins volumineux que l'actuel, à proximité du tènement.

RENOUVELLEMENT CONVENTION - ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX (A.P.A.)

Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente ce rapport. Dans le cadre de l'Article 211-24 du Code Rural, il est proposé à la Commune de renouveler la Convention de Fourrière signée avec « *l'Association Protectrice des Animaux* » qui est arrivée à son terme.

Pour rappel, le Maire a obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Les animaux sont capturés par les agents municipaux et si aucune identification des propriétaires n'est possible, ils sont transportés au refuge de l'A.P.A. qui en prend la responsabilité et s'occupe de leur devenir.

Les tarifs proposés sont progressifs sur 3 ans et répartis ainsi :

- ✓ 0.566 € par habitant en 2018
- ✓ 0.580 € par habitant en 2019
- ✓ 0.594 € par habitant en 2020.

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur, fournis annuellement par l'I.N.S.E.E. : population légale 2018 = 3 723 habitants en 2015, soit un tarif pour cette année de 2 107.22 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment la Convention précédemment évoquée.

Il est rappelé que cette adhésion est obligatoire pour gérer les problèmes d'animaux errants.

MOTION DE DEFENSE DE LA COUR D'APPEL DE RIOM

Marie-Thérèse SIKORA, Maire, soumet la motion de défense de la Cour d'Appel de Riom.

Considérant les cinq «Chantiers de la Justice » lancés par Madame la Garde des Sceaux le 5 octobre 2017,

Considérant les délais et les conditions de la concertation proposés aux auxiliaires de justice pour contribuer aux cinq chantiers de la Justice,

Vu la spécificité du territoire auvergnat,

Considérant que le territoire est déjà déserté de représentations de l'Etat, notamment suite à la réforme territoriale engagée par la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu l'article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur le délai raisonnable auquel a droit toute personne pour que sa cause soit entendue,

Vu l'activité juridictionnelle efficiente de la Cour d'appel de Riom,

Que l'accès au droit, au-delà de la simplification des procédures et de l'évolution numérique, nécessite une présence de l'institution judiciaire en maintenant une cour d'appel de plein exercice ;

Que cette présence est indispensable pour l'unicité de la République ;

Considérant que la création de chambres détachées à Riom dépendant de la cour d'appel de Lyon ne saurait garantir une économie d'échelle ; Qu'au contraire les mouvements de personnel engendreront un coût exorbitant et ne permettront pas d'assurer la pérennité d'une justice rendue sur le territoire auvergnat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite Madame la Garde des Sceaux en vue du maintien de la Cour d'appel de plein exercice à Riom.

DECISIONS CONSECUTIVES AU COMITE TECHNIQUE

1 - PERSONNEL TERRITORIAL : JOURS DE CONGES POUR ANCIENNETE

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que jusqu'à présent 2 jours de congés du Maire étaient attribués chaque année à tous les agents. Le comité technique lors de sa réunion du 16 janvier a proposé d'attribuer des congés supplémentaires pour ancienneté.

Ainsi, suite à débat, il est demandé au Conseil municipal de retenir le barème suivant à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 1 jour de congé supplémentaire par an pour les agents ayant atteint 10 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier
- 2 jours de congé supplémentaire par an pour les agents ayant atteint 15 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier
- 3 jours de congé supplémentaire par an pour les agents ayant atteint 20 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier
- 4 jours de congé supplémentaire par an pour les agents ayant atteint 25 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier
- 5 jours de congé supplémentaire par an pour les agents ayant atteint 30 ans et plus d'ancienneté dans la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions du comité technique et autorise Madame le Maire ou son représentant à appliquer ce barème de congés pour jours d'ancienneté et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour information et afin de ne pas pénaliser les agents récemment recrutés ou contractuels, Madame le Maire a décidé de maintenir un jour de congé exceptionnel par an.

Ce changement proposé par les délégués du personnel et validé en comité technique revient sur une situation qui convenait jusqu'alors. En réponse à une question des élus, il est précisé que la situation précédente était plus solidaire entre tous les agents avec deux jours de congé du Maire pour tous quelle que soit l'ancienneté. Nous revenons désormais à une règle d'ancienneté, ceci étant peut-être dû à une pyramide des âges des agents de la commune moins jeune.

2 - PERSONNEL TERRITORIAL : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur général de la Mairie de Saint-Eloy-Les-Mines en date du 19 décembre 2016, prévoit, dans son article 5, des autorisations spéciales d'absences.

Après avis du Comité Technique de la ville de Saint Eloy Les Mines en date du 16 janvier 2018, il est décidé d'attribuer 1 jour de congé dans le cadre des autorisations spéciales d'absence pour un agent passant un concours ou examen sur présentation de la feuille de présence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

1/ adopte cette proposition.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre BARILLIER apporte deux informations :

1 - Pour compléter l'article sur le **projet de ferme photovoltaïque**, la commune via un bail emphytéotique de 30 ans percevra 56 600 euros de loyer/an et la communauté de communes percevra une taxe liée à la production d'énergie, dont on ne connaît pas encore ni le taux ni le montant.

Monsieur Bernard GRAND demande des précisions sur le calendrier. Ce dernier est précisé : défrichage des terrains au printemps 2018, consultation des entreprises à l'automne, travaux au premier semestre 2019 et démarrage de la production électrique mi 2019

Concernant le nettoyage des terrains, il est possible de passer dessous les panneaux photovoltaïques et ceci sera à la charge de NEOEN.

Les matériels doivent être recyclés au bout des 30 ans, ceci est à a charge de l'entreprise.

2 - Concernant les **barrages de la Bouble**, un dossier adressé à la DDT débouche sur des échanges dont l'intégration ou non de l'autre barrage, celui du plan d'eau sud, dans le dossier de déclaration. Dossier suivi et non achevé

3 - Monsieur Jacky BOUKHALFA indique que **les travaux de la place Michel Duval** prennent du retard en raison de la météo hivernale et devrait probablement se terminer en mai et non début avril.

4 – Monsieur Bernard GRAND souhaite savoir le **devenir des 15 logements actuellement construits par Auvergne Habitat.**

Il s'agit de 5 T2, 8T3 et 2 T4 d'une surface de respectivement 45, 65 et 80 m2. Ils sont destinés à la location, au titre des logements locatifs sociaux, car la construction a bénéficié de prêts spécifiques au logement social (PLUS et PLAI). En cas de vente ultérieure, le locataire sera prioritaire.

M Christian JEROME se félicite du soutien du précédent gouvernement pour le programme AMI. Madame Marie-Thérèse SIKORA confirme l'aide apportée au titre du FNADT, mais pour cela il a fallu constituer un excellent dossier dans le cadre d'un appel à projet national, et mobiliser élus, équipes et finances communales. Saint Eloy 2020 a d'ailleurs été sélectionné dès la 1^{ère} vague de candidatures et est aujourd'hui le programme le plus avancé parmi les 54 au niveau national. Madame le Maire précise enfin que le nouveau gouvernement se base désormais sur la démarche « Cœur de Ville », des démarches sont initiées pour la reconnaissance de Saint-Eloy à ce titre.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, constate que l'ordre du jour est épuisé et clôt la séance à 20h15.